

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 mai 2013*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 9871 ouvrant un crédit de 715 128 F pour la ré-informatisation de la gestion des bibliothèques du DIP « BiblioDIP »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 9871 du 26 janvier 2007 ouvrant un crédit de 715 128 F pour la ré-informatisation de la gestion des bibliothèques du DIP « BiblioDIP » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	715 128 F
Dépenses brutes réelles	<u>998 307 F</u>
Surplus dépensé	283 179 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi 9871 ouvrant un crédit d'investissement de 715 128 F pour la ré-informatisation de la gestion des bibliothèques du DIP « BiblioDIP » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	715 128 F
Dépenses brutes réelles	<u>998 307 F</u>
Surplus dépensé	283 179 F

Le projet BiblioDIP a été initié pour mettre à disposition des médiathèques et centres de documentation pédagogiques un progiciel du marché.

Ce projet présentait de nombreux enjeux pour les bibliothèques des services concernés (école primaire, cycle d'orientation et postobligatoire) et devait permettre :

- la gestion des exemplaires;
- le catalogage;
- la gestion des acquisitions;
- la gestion des périodiques;
- la gestion des prêts;
- les statistiques;
- le récolement;
- la mise en place d'un portail documentaire;
- la gestion des pièces jointes.

### **Commentaires sur la réalisation**

Le projet s'est déroulé entre le 26 avril 2007 et le 30 novembre 2011. Une première version de l'application Flora (logiciel acquis dans le cadre du projet) a été mise en exploitation dans l'ensemble des cinquante bibliothèques pédagogiques à la rentrée scolaire 2008. Plusieurs difficultés ont été remontées suite à cette mise en production :

- instabilité du système applicatif Flora (bugs nombreux, lenteurs, déconnexions des utilisateurs);

- mauvaise qualité des données liée à la reprise et à la fusion en un seul référentiel des cinquante bases antérieures;
- absence de culture, de fonctionnement et de gouvernance au sein de l'organisation des bibliothèques.

Ces difficultés ont amené la direction du service écoles-médias (SEM), du DIP et de la direction générale des systèmes d'information (DGSI) à prendre successivement d'importantes mesures correctives. La direction de projet a été modifiée à deux reprises, en avril 2010 puis en avril 2011.

En avril 2011 également, le DIP a nommé une responsable métier du réseau des bibliothèques afin de mieux gérer les aspects transversaux du projet. Cette expérience, concluante, a permis de mettre en place dès la fin 2011 un modèle de gouvernance qui permet aujourd'hui d'assurer une culture et un fonctionnement unifié des bibliothèques.

Toujours en avril 2011, la DGSI a reçu les conclusions d'un audit du code de l'application Flora de la part des experts informatiques de la Haute école de gestion (HEG) : ceux-ci ont conclu à la viabilité technique du code de l'application et ont fixé des principes d'intégration au sein de l'architecture technique, principes qui ont été suivis.

Des opérations, automatisées et manuelles, ont été menées pour améliorer la qualité des données en supprimant les doublons issus de la fusion des différentes bases de données antérieures. Ceci a permis d'éliminer quelque 100 000 notices inutiles, soit plus de 20% du total.

Des travaux ont également été menés sur l'infrastructure de la DGSI pour analyser et corriger les problèmes de déconnexions et lenteurs applicatives.

Dans le cadre du projet, les modules prévus ont pu être déployés – notamment la gestion des inventaires, les statistiques et le module d'acquisition.

Le module de portail pour les utilisateurs est opérationnel au niveau du logiciel Flora, mais son usage dépend d'un projet externe au réseau des bibliothèques permettant l'authentification des accès individuels.

Certaines fonctions jugées non prioritaires (mise à jour / réorganisation du Thésaurus) n'ont pas été réalisées et seront éventuellement intégrées dans la maintenance applicative avec un périmètre réduit.

Ainsi, les objectifs fixés dans le cadre de cette loi ont, certes avec retard et non sans difficultés, été atteints et les fonctionnalités développées dans cette application sont opérationnelles dans les services concernés.

Aujourd'hui, le catalogue compte environ 460 000 notices bibliographiques et plus d'un million d'exemplaires. Le fichier des lecteurs recense environ 60 000 usagers des bibliothèques, enseignants et élèves.

Après une appropriation initialement difficile, le produit est globalement accepté et bien utilisé par les quelque 200 bibliothécaires du DIP.

Les besoins métier des bibliothécaires, relayés par les groupes de travail et le groupe des bibliothécaires du réseau, amènent à la mise en place d'évolutions régulières telles que des facilitations dans les opérations de prêt, des contrôles de saisie, des améliorations de la recherche publique.

Le mode de fonctionnement introduit par la gouvernance permet d'orienter et de prioriser la prise en charge des améliorations d'usage du logiciel, mais aussi des développements des pratiques métiers et de l'environnement documentaire, le plus marquant étant le traitement des documents électroniques.

Les évolutions futures du système d'information ont fait l'objet d'un plan directeur qui en fixe les grands axes. Il est notamment prévu ces prochaines années d'améliorer et de développer les fonctionnalités existantes, de mettre en place un lien avec les sites qui hébergent des ressources pédagogiques, de tenir compte de l'évolution des supports vers le numérique.

### **Aspects financiers**

Le dépassement du crédit d'investissement est lié aux normes IPSAS puisque l'activation de tâches des collaborateurs internes de la DGSI n'avait pas été prévue au moment du vote de la loi. De plus, ce projet s'est prolongé nettement au-delà du calendrier initialement prévu.

Les coûts de fonctionnement liés, mentionnés dans l'exposé des motifs, étaient estimés à quelque 51 000 F et ne portaient que sur les licences et l'entretien des logiciels.

La conduite du projet par les bibliothécaires coordinateurs du SEM était mentionnée mais pas chiffrée. De même, le travail de recatalogage n'avait pas été évalué. Ces coûts de fonctionnement ainsi que l'effort fourni par la DGSI pour pallier les difficultés rencontrées (par exemple, mise à disposition d'un nouveau serveur) ont été estimés à respectivement 269 000 F pour la DGSI et 1 087 000 F pour le DIP.

Ces importants coûts de fonctionnement, qui correspondent au temps des collaborateurs impliqués dans le projet, dont plusieurs bibliothécaires, s'expliquent par une sous-estimation importante des tâches incombant à ces derniers (notamment dans l'harmonisation du catalogage des ouvrages) et par

la durée du projet qui a été beaucoup plus longue que prévu en raison des difficultés techniques et contractuelles avec le fournisseur.

De plus, le manque de ressources des directions concernées (primaire, cycle d'orientation et postobligatoire) a nécessité un renfort du SEM pour les assister dans l'expression des besoins et la recette des différentes versions du logiciel, ainsi que pour la formation et le support.

A noter que l'économie des deux postes demandée a été pleinement et durablement réalisée, avec la suppression d'un poste au SEM et d'un poste dans les écoles secondaires.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.

- Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi No 9871 ouvrant un crédit d'investissement de 715 128 F pour la ré-informatisation de la gestion des bibliothèques du DIP "BiblioDIP".

- Financement :

Pour un montant total voté de 715 128 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent 998 307 F. Un dépassement de 283 179 F est à constater.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car un crédit complémentaire au sens de l'article 55 aurait dû être déposé avant tout dépassement du crédit d'investissement accordé.

Il est toutefois à relever que le dépassement du crédit d'investissement est lié aux normes IPSAS puisque l'activation de tâches des collaborateurs internes de la DSGI n'avait pas été prévue au moment du vote de la loi.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 07.05.2013

Signature de la direction financière départementale

  
LIEN  
NGUYEN-TANG BOMPAS

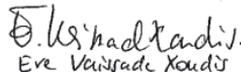
### 2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 7 mai 2013

Visa du département des finances :

  
Eric Vainrade Xoudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.